

MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16/05/2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membre Absent Et excusé	Date de la convocation et d'affichage
14	11	3	0	3/05/2023

Le seize Mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Brigitte LEOPETRE, Denise RIBAUCCOURT, Ginette MARGUERITE, Monique DAMONNEVILLE, François VALET, Nathalie MOREL, Arnaud BOURGEOIS.

Absents et représentés : M. Stéphane CAUCHOIS représenté par Mme PERRET-DELESQUE, M. Frédéric LOUVET représenté par M. DAMBREVILLE, M. Jean-Michel JONETTE représenté par M. VALET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.
M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	dépenses		recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT			
D 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. -	5 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre	5 000.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		10 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 000.00 €	
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. -			
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre			
Total	5 000.00 €	10 000.00 €	

ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

Considérant la demande de l'association des anciens combattants en date du 30/03/2023

Considérant les crédits prévus au budget 2023,

Considérant que cette association n'a pas bénéficié de subvention en 2022,

Le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 250 € pour l'association des Anciens Combattants.

DELIBERATION POUR LA DESAFFECTATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

SITUEE N°2 rue des écoles :

Considérant le code général des collectivités territoriales, article L 2121-30,

Considérant le code général de la propriété des personnes publiques, l'article L 2111-1 et article L 2141-1,

Considérant que les collectivités ne sont pas soumises à des obligations de publicité et de mise en concurrence avant toute cession de leurs biens immobiliers,

Considérant que l'estimation de ce bien par le service des domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que cette vente a été annoncée sur les bulletins municipaux

Vu la délibération en date du 17/10/2022 visée par la Préfecture le 20/10/2022,

Vu la délibération en date du 6/03/23 visée par la Préfecture le 14/03/2023 fixant le prix de vente à 170 000 Euros,

Considérant que les recherches dans nos archives, présentées en séance, ont permis de retrouver que ce bâtiment était à l'origine une école avant 1879,

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public depuis 1879, date de la construction de la nouvelle école,

Considérant que cet immeuble a été loué à des particuliers depuis plus de 50 ans,

Considérant la proposition d'un acquéreur,

Afin de ne pas laisser ce patrimoine se dégrader, la collectivité souhaite le mettre en vente.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Après délibération, conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AC n°78, pour une superficie de 316 m2 avec une surface bâtie de 129 m2
- De prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public pour permettre sa cession.
- D'accepter une vente amiable sous forme d'un acte notarié

ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS DE WARLUIS :

Madame le Maire rappelle qu'un marché dans le cadre d'une procédure adaptée et un avenant ont été signés avec la Ligue de l'enseignement de l'Oise, prestataire pour l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, extrascolaire et vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- Considérant les articles L 1121.1 du Code général de la commande publique,
- L'article L 1411.1 et L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les délibérations du 8/12/2022 et du 3/04/2023,

- Considérant que pour un contrat de service attribué dans le cadre d'un marché public, l'aide de la CAF n'est plus versée au prestataire mais au donneur d'ordre, l'appel d'offres est sur la base non plus de ce qui reste à charge de la commune mais sur le coût brut hors prestation CAF. De ce fait, les montants ne permettent plus d'effectuer un appel d'offres dans le cadre simplifié d'une procédure adaptée.

- Considérant que la commune souhaite également optimiser l'économie générale du contrat d'accueil périscolaire et extrascolaire et de restauration scolaire, tout en améliorant la qualité de service rendu aux différents usagers et se doit de prendre en compte les évolutions de la réglementation et du partenariat CAF.
- Considérant les avantages d'une convention d'affermage dont les éléments figurent dans l'annexe jointe : rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et d'accueil extrascolaire.

Après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité (abstention : 1, pour : 13)

- d'autoriser Madame le Maire conformément au Code Général des collectivités territoriales à engager toutes les actions prévues par le code de la commande publique, pour une délégation de service public dans le cadre d'une convention d'affermage à effet du 1er septembre 2023 pour une période de 3 ans, renouvelable un an sous condition ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS DE WARLUIS : AVENANT ETE 2023

Madame le Maire rappelle qu'un avenant a été signé avec la Ligue de l'enseignement, prestataire pour l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, extrascolaires et vacances scolaires, pour le premier semestre 2023 ;

Considérant les délibérations du 8/12/2022 et du 3/04/2023,

Considérant les changements de versement de participation de la CAF,

Considérant la délibération n°33 du conseil municipal de cette même séance,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (abstention : 1, pour : 13)

- décide, en attente de la mise en œuvre de la convention de délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2023, d'autoriser Madame le Maire à signer un nouvel avenant pour la période des activités de l'ACM pour l'été 2023,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe les conseillers :

- De la bonne qualité bactériologique de l'eau potable,
- Que le Conseil Départemental a attribué des subventions au SE 60 pour le remplacement des lampes sur la RD 1001 et dans les autres rues de la commune et de l'état d'avancement du plan de rénovation de l'éclairage public.
- Des différentes rencontres avec le cabinet d'architecte et l'architecte des Bâtiments de France pour le projet de restructuration urbaine, afin que les esquisses présentées proposent des bâtiments qui s'intègrent parfaitement dans le secteur concerné.
- Des prochaines commissions et des fêtes prévues au mois de Mai, juin et juillet.

Mme PERRET-DELESQUE demande des volontaires pour l'organisation et le suivi des différentes manifestations.

Le secrétaire,
Sylvain PINTA

Warluis, le 22/05/2023
le Maire, Dominique MORET